



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

*Document de séance*

6.3.2013

B7-0096/2013

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur l'Égypte: évolution récente  
(2013/2542(RSP))

**José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Elmar Brok, Cristian Dan Preda, Roberta Angelilli, Elena Băsescu, Arnaud Danjean, Mário David, Sari Essayah, Salvatore Iacolino, Eduard Kukan, Nadezhda Neynsky, Ria Oomen-Ruijten, Hans-Gert Pöttering, Jacek Protasiewicz, Tokia Saïfi, Peter Šťastný, Alf Svensson, Laima Liucija Andrikienė**  
au nom du groupe PPE

RE\929474FR.doc

PE507.366v01-00

FR

*Unie dans la diversité*

FR

**B7-0096/2013**

**Résolution du Parlement européen sur l'Égypte: évolution récente  
(2013/2542(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur l'Égypte,
  - vu les déclarations de la haute représentante Catherine Ashton du 20 juin 2012 sur la situation politique en Égypte, du 13 septembre 2012 sur le lancement d'un nouveau groupe de travail UE-Égypte, du 5 décembre 2012 appelant à un dialogue national politique et du 25 décembre 2012 sur le référendum sur le projet de constitution, et la déclaration de son porte-parole du 25 janvier 2013 sur les affrontements meurtriers à Port Saïd;
  - vu les conclusions du Conseil "Affaires étrangères" du 27 février et du 25 juin 2012 ainsi que du 31 janvier et du 8 février sur l'Égypte,
  - vu la réunion du groupe de travail UE-Égypte des 13 et 14 novembre 2012, et ses conclusions,
  - vu l'accord d'association UE-Égypte de 2001 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004), renforcé par le plan d'action et la nouvelle politique européenne de voisinage adoptée en 2007,
  - vu le référendum constitutionnel organisé les 15 et 22 décembre 2012,
  - vu le mémorandum de la Commission "Réponse de l'UE au "printemps arabe": état des lieux deux ans après" du 8 février 2013,
  - vu les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013 sur le printemps arabe,
  - vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
  - vu le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Égypte est partie,
  - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les élections présidentielles organisées en mai et juin 2012 ont été remportées par Mohammed Morsi avec 51,7% des votes;
- B. considérant que les 13 et 14 novembre 2012, le groupe de travail UE-Égypte, coprésidé par Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères, s'est réuni au Caire et a convenu d'un vaste dispositif d'assistance économique et politique pour aider l'Égypte à achever sa transition, l'Union européenne s'étant engagée à fournir près de 5 milliards d'euros en prêts et subventions pour 2012-2013;
- C. considérant que le projet de constitution a été approuvé par référendum les 15 et 22

décembre 2012, avec 63,8% de votes favorables, mais un taux de participation de seulement 32,9%;

- D. considérant que le 26 janvier 2013, 21 supporters du club de football local Al-Masri ont été condamnés à mort après avoir été jugés responsables de la mort de 74 personnes après un match le 1<sup>er</sup> février 2012 à Port Saïd; que la procédure juridique est en cours et pourrait encore viser d'autres supporters;
- E. considérant que l'Union européenne est opposée au recours à la peine capitale dans tous les cas et dans toutes les circonstances et a toujours plaidé pour son abolition à l'échelle universelle afin de protéger la dignité humaine;
- F. considérant que le prononcé de ces peines de mort a provoqué des émeutes et des heurts avec la police dans les jours qui ont suivi, faisant de nouveaux morts et de nouveaux blessés;
- G. considérant que, le 28 janvier 2013, le Conseil de la Choura a ratifié de nouvelles mesures de sécurité, à la demande du président Morsi, comprenant l'imposition de l'état d'urgence dans les gouvernorats du Canal (Suez, Ismailia et Port Saïd) et l'octroi aux forces armées égyptiennes du pouvoir de préserver les institutions de l'État contre les saboteurs et de rétablir la sécurité;
- H. considérant que la multiplication des émeutes et l'augmentation des tensions politiques dans le pays sont symptomatiques, d'une part, de la rupture actuelle du dialogue entre le gouvernement et l'opposition et, d'autre part, de la détérioration sévère et rapide de la situation économique;
- I. considérant que les femmes sont de plus en plus souvent victimes de harcèlement et d'agressions à caractère sexuel dans des lieux publics; que ces actes constituent une violation grave des droits de la femme;
- J. considérant les inquiétudes grandissantes face aux restrictions imposées à la liberté de croyance et de religion ainsi qu'aux activités des journalistes et des blogueurs;
- K. considérant que le projet de loi sur la protection du droit à manifester pacifiquement dans les lieux publics restreindrait de façon très sévère le droit de réunion publique pacifique;
- L. considérant que le projet de loi sur les associations civiles et les fondations imposerait des restrictions très strictes au financement des ONG, notamment par des sources étrangères, et pourrait également supprimer ou limiter la possibilité, pour les organisations de la société civile, d'observer les élections parlementaires;
- M. considérant que l'Union européenne a exprimé à plusieurs reprises son attachement à la liberté de pensée, à la liberté de conscience et à la liberté de religion, et a souligné que les gouvernements sont tenus de garantir ces libertés à travers le monde;
- N. considérant que la réussite de la politique européenne de voisinage et des réformes dans le domaine des droits de l'homme, et plus spécifiquement des droits de la femme, est tributaire de l'association de la société civile à la mise en œuvre des politiques en la

matière;

- O. considérant que l'article 2 de l'accord d'association UE-Égypte de 2004 dispose ce qui suit: "Les relations entre les parties ainsi que toutes les dispositions du présent accord sont fondées sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qui inspire les politiques nationales et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord";
- P. considérant que la crise économique actuelle est aggravée par le blocage des négociations relatives à un prêt du FMI de 4,8 milliards de dollars; que les mesures qui devraient être adoptées pour débloquer le prêt comprennent une augmentation des impôts ainsi que d'autres mesures visant à réduire le déficit budgétaire, qui dépasse aujourd'hui les 10%, avec le risque de déclencher de nouvelles protestations;
- Q. considérant que des élections parlementaires anticipées ont été prévues pour la fin du mois d'avril; que le Président Morsi a invité les partis d'opposition à un dialogue national de façon à garantir l'intégrité et la transparence des élections; considérant que les partis d'opposition contestent le calendrier des élections et leur crédibilité, et que la principale coalition d'opposition a décidé de ne pas y participer;
- R. considérant que la Cour constitutionnelle a rejeté dix articles du projet de loi électorale, les déclarant contraires à la constitution; que cette décision pourrait aboutir à ce que les élections soient repoussées;
- S. considérant que le gouvernement égyptien a invité l'Union européenne à observer les élections;
1. exprime de nouveau sa solidarité avec le peuple égyptien en cette période critique de transition, et souligne que le processus de changement démocratique demande des efforts et un engagement soutenus; réaffirme une fois de plus son plein appui à la poursuite du processus de transition démocratique de l'Égypte;
  2. est vivement préoccupé par la récente escalade des tensions politiques, de la violence et des troubles en Égypte;
  3. déplore vivement que les heurts de ces derniers mois soient à l'origine de lourdes pertes humaines et d'un grand nombre de blessés et adresse ses condoléances aux familles des victimes; réclame une enquête indépendante sur les incidents qui ont fait des morts et des blessés et demande que des mesures concrètes soient prises pour garantir que les responsables de ces actes soient traduits en justice;
  4. affirme à nouveau son opposition au recours à la peine capitale dans tous les cas et dans toutes les circonstances, y compris les plus récents, et demande un moratoire sur les exécutions;
  5. souligne la nécessité de poursuivre la réforme du système de justice pénale afin de garantir un cadre juridique adéquat pour mettre fin à l'impunité et protéger les droits de l'homme;

6. insiste sur la nécessité de mettre en place, à travers un dialogue avec la société civile et en consultation avec celle-ci, un cadre juridique adéquat pour garantir le droit de manifestation pacifique et de réunion publique pacifique et permettre aux organisations de la société civile d'agir sans contraintes excessives et de bénéficier de l'aide étrangère; encourage les manifestants, les militants et les forces d'opposition à mener leurs protestations de façon pacifique; renouvelle son appel à la levée complète de l'état d'urgence;
7. exprime son soutien sans faille à la détermination affichée et à l'action de qualité menée par ces organisations afin de promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme;
8. se déclare vivement préoccupé par l'ampleur croissante des violences et des abus commis à l'encontre des femmes égyptiennes, et appelle les autorités égyptiennes à prendre des mesures appropriées pour renverser cette tendance;
9. fait part de son inquiétude en ce qui concerne les restrictions imposées à la liberté de croyance et de religion; salue, dans ce contexte, la création le 18 février 2013 d'un conseil égyptien des Eglises, composé des cinq plus importantes communautés chrétiennes du pays et chargé notamment de promouvoir le dialogue entre musulmans et chrétiens;
10. se déclare préoccupé par les actions entreprises contre les journalistes et les blogueurs; demande au gouvernement de prendre les mesures adéquates pour garantir la liberté de la presse;
11. est vivement préoccupé par la polarisation politique croissante entre le gouvernement et l'opposition; soutient pleinement l'ouverture immédiate d'un dialogue national avec l'ensemble des parties prenantes nationales et régionales;
12. se félicite du fait que le gouvernement égyptien ait invité l'Union européenne à venir observer les élections parlementaires à venir; demande au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la transparence et la crédibilité des élections; appelle les autorités et les forces d'opposition égyptiennes à trouver un compromis afin de mettre fin à l'escalade de la violence et aux divisions, et souligne l'importance d'élections libres, régulières et transparentes, avec la participation de toutes les forces en présence, pour la poursuite de la transition vers une réelle démocratie en Egypte; encourage l'Union et ses États membres à continuer de soutenir et d'assister les efforts que déploient les autorités, les partis politiques et la société civile égyptiens pour atteindre cet objectif;
13. est vivement préoccupé par la détérioration rapide de la situation économique en Egypte et la lenteur des négociations relatives à l'octroi d'un prêt par le FMI; salue les nouveaux efforts du gouvernement en vue de la poursuite de ces négociations;
14. salue les travaux du groupe de travail UE-Egypte et l'accord concernant un vaste dispositif d'assistance économique et politique pour la transition égyptienne; appelle les deux parties à placer la démocratisation, les droits de l'homme, l'égalité des genres et le partenariat avec les organisations de défense des droits de l'homme et des droits des femmes au premier rang des discussions, conformément à la politique européenne de voisinage telle que révisée à la suite du printemps arabe;

15. se félicite du projet de loi rétablissant la zone franche à Port Said;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement de la République arabe d'Égypte.